Département de la Haute-Garonne Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 14 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane

Présents:

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie, SAPENA Françoise, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents Excusés: Néant

Monsieur Bernard LOPEZ été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 9 décembre 2015



N° 2015-29 : Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2015

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du **7 octobre 2015**

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2015

approuvé à l'unanimité

N°2015-30: Subvention au collège de Cadours pour des voyages pédagogiques pour les classes de 3ème.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande du principal du collège de Cadours qui sollicite l'attribution d'une subvention de la part de la commune de Sainte-Livrade afin d'apporter une aide au financement des voyages pédagogiques organisés par le collège pour les élèves des classes de 3ème entre le 29 mars et 15 avril 2016. Les élèves se rendront à Verdun, Paris et Oradour sur Glanes pour deux classes, ainsi qu'à Oradour sur Glanes, au Futuroscope et dans la vallée de la Vézère pour trois autres classes. Afin de diminuer le coût pour les familles, il est proposé d'accorder une aide pour les élèves de la commune concernés par ce voyage qui sont au nombre de deux, soit 70 €.

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- D'attribuer une subvention de 70 € au collège Joseph Rey de Cadours (31480) afin de participer au financement des voyages pédagogiques pour les élèves de 3ème qui auront lieu entre le 29 mars et le 15 avril 2016.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 chapitre 65.

approuvé à l'unanimité.

N° 2015-31: Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

délibération annulée

N°2015-32 : Création d'un comité consultatif d'Action Sociale

délibération annulée

N°2015-33: Modification des statuts du SDEHG

Vu les statuts du SDEGH en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts, Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L 2224-33 du CGCT)
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L 2224-37 du CGCT)
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L 2224-37 du CGCT)

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au à compter du 1er janvier 2017; les compétences optionnelles suivantes:

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L 2224-33 du CGCT)
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L 2224-37 du CGCT)
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L 2224-37 du CGCT)

approuvé à l'unanimité.

N°2015-34 : Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'état d'abandon de certaines concessions perpétuelles du cimetière communal nuit au bon ordre et la décence du lieu.

Elle rappelle que les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières. Cette procédure a été engagée par la commune pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités, ce qui concerne 22 concessions du cimetière communal.

L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, par un premier procès verbal en date du 14 juin 2011 puis par un second procès-verbal le 20 juillet 2015.

La publicité a été effectuée aux portes de la mairie et du cimetière ainsi que dans le bulletin municipal et sur le site internet de la mairie.

Madame le Maire propose au conseil municipal de clore la procédure et de se prononcer sur la reprise des concessions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la reprise des concessions dont l'état d'abandon a été constaté
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de faire l'objet de nouveaux contrats de concessions

approuvé à l'unanimité.

N°2015-35: Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relatif à la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au 20 décembre 2015.

Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.

Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, la commune de Sainte-Livrade est appelée à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI).

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SDCI.

Les observations portent sur la procédure comme sur le fond.

L'existant:

Les trois syndicats ont su se développer pour délivrer un service de qualité :

- Le Sie Hers-Girou et le Sie de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours:

Les deux syndicats sont le fruit de plus de 50 ans d'efforts des collectivités qui se sont librement associées pour fédérer, développer la distribution de l'eau dans un vaste territoire qui couvre la plus grande partie du Nord-toulousain (40 communes) en ayant l'ambition de constituer un service public performant, distribuant une eau de qualité à un prix raisonnable.

L'objectif a été atteint partant de réseaux communaux hétéroclites. Des orientations décisives ont été prises, notamment celle de la création conjointe par les deux syndicats de l'usine de production d'eau potable de Saint-Caprais. La volonté de mutualisation de la ressource rare que constitue l'eau et le souci permanent d'optimiser les réseaux qui représentent des investissements lourds a conduit à développer la coopération au-delà du territoire en maintenant la fourniture d'eau aux communes ayant rejoint la métropole (Aussonne, Seilh, Mondonville, Brax, Bruguières, Saint-Jorry) mais aussi aux communes d'Ondes, de Grenade, de Ségoufielle, de Fronton, de Villaudric, de Léguevin.

Par leur collaboration avec le SDEA puis le Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA) les Syndicats ont su développer et garantir le maintien d'une technicité forte et mutualisée des équipes opérationnelles dans le cadre d'une prestation intégrée, et ont en outre délégué (ou conventionné) au SMEA le transport et le stockage de l'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et le Syndicat Intercommunal des eaux Hers-Girou ont donc su en 50 ans devenir des acteurs majeurs dans le domaine de l'eau potable dans le Nord-toulousain; ils ont su accompagner la très forte croissance de la population; ils se sont dotés des outils adaptés permettant de garantir la qualité et le prix de l'eau.

Les deux Sie ont développé les mutualisations au cours de ces 50 ans, chacun à des niveaux différents, dans les domaines suivants :

- o leur gestion conjointe au sein du Syndicat de Production d'eau potable de l'usine de Saint Caprais en étroite collaboration avec le SMEA est performante et a permis d'envisager l'extension de cette usine dans le cadre d'un projet qui nous conduira à l'horizon 2021
- o les syndicats ont développé suivant les opportunités la mutualisation avec le SMEA (partage de locaux, articulation des programmes de renforcement, articulation de la stratégie de raccordement des abonnés pour coordonner les interventions de raccordement, prestations de facturation,..)
- o la mutualisation avec la métropole a été consolidée et renforcée en 2014 dans le cadre d'une convention harmonisée définissant un service de vente en gros.

- Le Syndicat Mixte de Production d'Eau potable des vallées Hers-Girou-Save et des Coteaux de Cadours :

L'usine de production d'eau potable produit actuellement 7 millions de m3/an en conformité avec le règlement de l'ARS. Cette eau potable, vendue à un prix unique, est dirigée au travers d'un réseau performant vers les deux syndicats des eaux afin qu'ils assurent la fourniture de l'eau potable aux 100 000 habitants du Nord toulousain (en incluant les ventes en gros vers la métropole et les autres communes conventionnées). Depuis 25 ans (réalisation de la première usine) cet outil industriel a été développé et maintenu en parfait état (750 m3/h à l'origine, 1750 m3/h aujourd'hui et 2500 m3/h en 2021). Grâce à une organisation adaptée et optimisée (1 agent moyen propre+ 3 agents dédiés du SMEA en prestation intégrée), les coûts de production sont maitrisés. Le prix de l'eau délivrée aux syndicats a été maintenu ces dernières années et sera diminuée en 2016 permettant aux syndicats de distribution Hers-Girou et Save-et-Cadours d'investir des montants plus conséquents dans les réseaux de transport et de distribution.

D'importants investissements ont été réalisés pour maintenir la production d'eau potable aux niveaux qualitatifs et quantitatifs, pour sécuriser l'usine ainsi que les points de prélèvements d'eau brute, pour acquérir de nouvelles réserves d'eau brutes (anciennes gravières).

Le plan schéma directeur de 2013 a mis en évidence les besoins supplémentaires en eau potable sur le Nord-Toulousain à l'horizon 2020-2021. Le syndicat de production a programmé la réalisation d'une nouvelle usine (sur le site existant) d'une capacité de 750 m3/H qui sera achevée en 2021. Cet investissement stratégique pour le Nord toulousain représente un montant considérable de l'ordre de 10 M€, intégrant l'augmentation de capacité, la sécurisation et la mise aux normes (traitement des boues).

Au final les trois syndicats ont chacun aujourd'hui une échelle économique importante leur permettant de faire face aux besoins d'investissement des différentes parties du réseau partout où ils sont nécessaires, sur la totalité du territoire et dans le cadre d'un prix unique de l'eau par Sie.

La solidarité entre les communes est permanente grâce à la représentativité offerte à toutes les communes et l'implication de tous les délégués au quotidien, tant au niveau de leur collectivité qu'au niveau des syndicats. Grace à cette forte motivation de tous, les structures fonctionnent efficacement (on ne note pas par exemple de problème de quorum au niveau des conseils syndicaux).

En conclusion les syndicats existants constituent bien chacun, d'ores et déjà, un niveau de gestion pertinent et efficace.

Les enjeux

Les syndicats ont pris la dimension des enjeux majeurs du territoire :

- o Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- o Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT:
 - le projet d'extension de l'usine de production est désormais engagé et cet investissement majeur et conséquent doit être mené à bien sans créer de risque organisationnel
 - chaque syndicat de distribution a réalisé un Plan Schéma Directeur régulièrement actualisé
 - le renforcement des réseaux de transport et de distribution se fait de manière pluriannuelle
- o Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux :
 - la recherche systématique des fuites a permis une forte diminution des volumes d'eau perdue
 - la pyramide des âges des compteurs est gérée finement et en 2016 il n'y aura plus de compteurs d'eau ayant plus de 15 ans sur le territoire des deux syndicats

Optimiser les couts pour délivrer un service de qualité à moindre cout:

- la rationalisation des moyens et des outils conduit à de faibles couts de structure (3,5 ETP au Sie Save et Cadours, 4,5 ETP au Sie Hers-Girou et 1 ETP au Syndicat de Production)
- le partenariat avec le Smea a permis de cibler les compétences nécessaires dans chacune des entités permettant d'exploiter des structures complexes telle l'usine; les locaux sont mutualisés chaque fois qu'un intérêt économique se présente
- o le pilotage fin des prestations (marchés publics, prestataires, prestations intégrées,...) permet des économies
- la démarche qualité est en cours de déploiement (certification du Sie Hers-Girou, en projet au syndicat de production et au Sie Save et Cadours)
- O Maintenir la proximité avec les abonnés :
 - la présence de service de facturation à Grenade et à Villeneuve-lès-Bouloc, la gestion fine des raccordements et de la facturation permettent notamment d'avoir un très bon taux de recouvrement en tenant compte de la situation des abonnés
- o Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices :
 - Cette implication des élus au quotidien, de la plus petite à la plus grande des communes, est garante de la démultiplication des messages vers les abonnés, de l'identification rapide des points noirs, de la planification, de la programmation et de la réalisation dans des conditions optimisées des travaux sur les réseaux. Elle doit être préservée et confortée en accroissant le développement du rôle des délégués communaux y compris dans le cadre de compétences qui seraient exercées par les communautés des communes, notamment dans la phase anticipation dans le cadre d'élaboration des PLU.

Avis sur le SDCI:

Les syndicats regrettent que le libre choix de s'organiser ne leur soit pas laissé, eux qui ont su se transformer pour délivrer un service de l'eau de qualité depuis plus de 50ans, eux qui ont su créer des structures ayant des tailles pertinentes et de bonnes performances tout en maintenant une proximité avec l'usager et une représentativité au plus près des territoires.

Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai court. Un travail en urgence, ne permettrait pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle une partie de l'avenir du service de l'eau potable.

La mise en place de toute évolution ne peut être envisagée qu'en tenant compte des pré requis suivants :

o le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est nécessaire jusque là

o une actualisation des Plans Schémas Directeurs et des prospectives financières est indispensable en identifiant des impacts induits sur le prix de l'eau délivrée aux abonnés

oun état des lieux et une prospective des processus, méthodes, organisation est nécessaire, pour maintenir un service de proximité à l'usager ainsi que l'implication des délégués sur leur territoire

o une aide financière de l'Etat ainsi qu'un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives est indispensable.

Les syndicats actuels constituant déjà des niveaux pertinents et ayant d'ores et déjà un fort niveau de mutualisation et d'efficacité, une fusion n'apportera pas de gain économique à très court terme. Si à la cible cette fusion est envisageable, certains pré requis ne sont pas remplis dans le SDCI tel que soumis à l'avis du comité syndical par Monsieur le Préfet notamment la prise en compte de l'enjeu stratégique de la nouvelle usine interdisant toute fusion avant 2021.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, Entendu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis **défavorable** l'encontre du projet de schéma de coopération intercommunal tel qu'il est proposé à ce jour.

approuvé à l'unanimité.

N°2015-36 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunal Avis sur la dissolution du Syndicat Val de Save.

Madame le Maire expose que par un courrier du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a notifié au syndicat de Val de Save le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) élaboré dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Ce projet de schéma tend à reconfigurer en profondeur la coopération intercommunale dans le département de la Haute-Garonne. A compter de sa notification, les communes et les EPCI concernés disposent d'un délai de 2 mois pour rendre leur avis sachant que le silence vaut approbation. Les avis sont ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) afin qu'elle formule à son tour des observations sur le projet de schéma et fasse, le cas échéant, des contrepropositions. Ces contrepropositions s'imposeront au Préfet pour l'adoption, avant le 31 mars 2015, de la version définitive du SDCI, si elles sont adoptées à la majorité des 2/3 des membres de la CDCI et si elles sont conformes aux objectifs et orientations de la loi.

Le syndicat Val de Save est spécialement concerné par le projet de schéma en tant qu'il propose sa dissolution car celui-ci n'exercerait aucune compétence au sens du CGCT et de la jurisprudence.

Cette proposition suscite les observations suivantes :

Le syndicat val de Save a été créé en application des lois, dans l'objectif de garantir la proximité et la qualité des services (repas des écoles, centre de loisirs, portage de repas à domicile).

Les communes adhérentes du Syndicat ont malgré tout besoin du service proposé par le syndicat existant et sa dissolution met toutes ces communes dans l'impossibilité de fournir cette prestation. Une

telle dissolution oblige les communes adhérentes à repenser l'organisation de ce service. Avant de prendre une décision le Syndicat va mener les études juridiques et financières afin de définir la nouvelle structure qui permettra de pérenniser les services aujourd'hui rendus par le syndicat existant.

Par ailleurs, d'autres structures similaires à la nôtre ne sont pas impactées par les projets de schéma départementaux et sont maintenues telles que le SIVU Mérignac Bordeaux ou le SIVU Floirac Cenon démontrant ainsi que syndicats gérant des cuisines centrales exercent de véritables compétences au sens du CGCT. Si le Syndicat est dissous, 15 communes seront privées de repas pour les écoles, les centres de loisirs, ainsi que le portage de repas à domicile.

Ce mois de novembre le Syndicat a produit 22 086 repas dont 1 333 portages à domicile.

Le Conseil ouï l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré :

Emet un avis défavorable sur la dissolution du SIVU Val De Save proposé par le Préfet de la Haute Garonne dans le cadre du projet de SDCI.

Vote Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.
